

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

Avis est donné, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil municipal, à son assemblée du 19 août 2024, a adopté les règlements suivants :

**04-047-266 Règlement modifiant le règlement 04-047 sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal – Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville**

Ce règlement intègre le Plan particulier d'urbanisme du District central. Des modifications sont apportées à plusieurs cartes des parties I et II du Plan d'urbanisme en conséquence. Des ajustements aux paramètres de densité sont également apportés pour dix secteurs cet arrondissement.

**04-047-267 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**

Ce règlement modifie la carte de densité pour l'immeuble composé des lots numéros 4 317 375 et 4 314 376 du cadastre du Québec (2760 à 3150, rue Remembrance), dans l'arrondissement de Lachine, afin de l'intégrer à un nouveau secteur à transformer ou à construire 09-T13 autorisant un bâti de 1 à 10 étages hors sol, un taux d'implantation au sol moyen et un coefficient d'occupation du sol minimal de 0,2 et maximal de 4,8.

**04-047-268 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**

Ce règlement autorise le retrait de l'immeuble situé au 7979, 8<sup>e</sup> Avenue (Église Saint-Bernardin-de-Sienne), dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle.

À la suite de l'avis publié le 27 août 2024 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ces règlements sont réputés conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 27 septembre 2024 et entrent en vigueur à cette date.

Ces règlements sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](https://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 4 octobre 2024

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat